République Française Département Cher Commune de BERRY-BOUY

Compte rendu de séance Séance du 7 Mars 2022

L' an 2022 et le 7 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes sous la présidence de GOIN-DEMAY Bernadette Maire

<u>Présents</u>: Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes: COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM: AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MEYER Katy à M. AYIVI Yann

Excusé(s): Mme PLUCHARD-RENARD Justine

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents: 10

<u>Date de la convocation</u>: 01/03/2022 <u>Date d'affichage</u>: 01/03/2022

Acte rendu executoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

le: 14/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme MORAND Laetitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération sur le temps de travail à 1607 heures - D2022_03_02

Convention d'aide au temps libre avec la CAF - D2022 03 03

Convention autorisant la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET) - D2022 03 04

Assurance auto missions élus - agents - D2022 03 05

Plan de financement rénovation de l'éclairage public - D2022 03 06

Création servitude de passage - D2022_03_07

Contrat d'entretien et de maintenance du matériel horlogerie de l'église - D2022_03_08

Subvention aux associations - D2022 03 09

Délibération implantation LS Services - D2022 03 10

Achat gazinière salle des fêtes - D2022803811

Subvention exceptionnelle ACPG/ CATM - D2022 03 12

Désignation représentant au Contrat Local de Santé - D2022 03 13

Délibération autorisant Madame le Maire à saisir le service des domaines pour la vente de parcelles -

D2022_03_14

Remboursement de la salle des fêtes - D2022 03 15

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 31 janvier 2022

En l'application de la délibération D2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

<u>Décision n°45</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de vêtement de travail pour les agents des services techniques pour un montant de 299.27 €

<u>Décision n°46</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat d'enveloppes pour les cartes électeurs ainsi que du papier registre pour un montant de 63.59 €

<u>Décision n°47</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'analyse des pratiques professionnelles pour un montant de 480.00 €

<u>Décision n°48</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de produits d'entretien pour la cantine et la mairie pour un montant de 804.59 €

<u>Délibération sur le temps de travail à 1607 heures</u> réf : D2022 03 02

Le Maire de Berry-Bouy informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycle de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

 la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (en moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h

+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures	1 607 h

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives :
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

1 - De fixer la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

2 - De rappeler la Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai);
- Par délibération n°13/05/08 du 21 mai 2008, le conseil municipal choisit l'option suivante "toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels"

3 - Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des horaires prévu en fonction du cadre d'emploi des agents.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 24 janvier 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures :

Considérant que la démarche a bien été présentée à l'ensemble du personnel ;

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

Convention d'aide au temps libre avec la CAF

réf: D2022 03 03

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal, que la commune de Berry Bouy et la CAF peuvent signer une convention pour le Fonds d'Aide aux Temps Libre pour l'année 2022.

Cette convention favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement sur ses fonds propres dénommée FALT (fonds d'aide aux temps libre)

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé en fonction du quotient familial.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que cette convention doit être signée avant le 30 avril 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention pour le fonds d'aide aux temps libre,
- autorise Madame le Maire à fournir et à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Convention autorisant la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

réf: D2022_03_04

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...]»; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]». Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Maire (ou le Président) à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET.

Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal:

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise l'agent concerné à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant
 l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité,
- autorise Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget 2022 de la commune.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication;

Assurance auto missions élus - agents

réf: D2022 03 05

Madame le Maire informe aux membres du conseil municipal, de l'intention de souscrire une assurance avec Groupama au titre d'une garantie auto missions élus et agents,

Cette assurance permet de garantir l'utilisation des véhicules personnels des élus et agents de la collectivité uniquement lorsqu'ils sont missionnés dans le cadre des leurs activités sauf pour les dommages survenus à l'occasion des déplacements privé et des trajets entre le domicile et le travail.

La cotisation annuelle s'élèvera à 362.63 € TTC pour la période de garantie en cours;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette assurance pour l'utilisation des véhicules personnels des élus et agents de la collectivité uniquement lorsqu'ils sont missionnés dans le cadre de leurs activités sauf pour les dommages survenus à l'occasion des déplacements privé et des trajets entre le domicile et le travail;
- autorise Madame le Maire à fournir et à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Plan de financement rénovation de l'éclairage public

réf: D2022 03 06

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rénover l'éclairage public suite à une panne, à Maupoux (AW 0308).

Un plan de financement a été établi comme suit :

Coût global HT:	1	146.55 €
Prise en charge par le SDE18 :		573.28 €
Prise en charge par la commune :		573.28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel du SDE18 concernant les travaux d'éclairage public suite à une panne, à Maupoux (AW 0308) comme suit :

Coût global HT:	1 146.55 €
Prise en charge par le SDE18 :	573.28 €
Prise en charge par la commune :	573.28 €

- dit que les crédits sont à inscrire sur le budget 2022,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Création servitude de passage

réf: D2022 03 07

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu par l'office notarial de Mehun sur Yèvre, lequel sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude d'une largeur maximale de 5 mètres linéaire, à partir de l'angle du bâtiment, tel que matérialisé sur le plan cadastral ci-joint, pour le passage de piétons et véhicules légers, et une servitude de passage de toutes canalisations (électricité, eau, gaz et assainissement...), sur le domaine privé communal de la parcelle AC 223.

Considérant que les héritiers de la parcelle AC 20 envisagent de diviser ladite parcelle, pour une création d'un terrain à bâtir.

Les aménagements de la servitude à créer et leurs entretiens seront à la charge du propriétaire de la parcelle. La collectivité rappelle qu'une demande de voirie devra être faite en amont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 abstentions et 5 voix pour :

- approuve la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AC 223
- précise que cette servitude sera d'une largeur maximale de 5 mètres linéaire, à partir de l'angle du bâtiment, tel que matérialisé sur le plan cadastral ci-joint, pour le passage de piétons et véhicules légers, et une servitude de passage de toutes canalisations (électricité, eau, gaz et assainissement...), sur le domaine privé communal sur la parcelle AC 223.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Contrat d'entretien et de maintenance du matériel horlogerie de l'église réf : D2022 03 08

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de passer un contrat d'entretien et de maintenance du matériel d'horlogerie, des automatismes de sonnerie et cloches électriques de l'église.

Une entreprise SANNIER a transmis un contrat pour une durée d'un année renouvelable au maximum deux fois pour un montant de 288.00 €, l'entreprise s'engage à effectuer une visite par an avec une révision complète et l'entretien de l'installation:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le contrat d'entretien et de maintenance du matériel d'horlogerie, des automatismes de sonneries et cloches électriques de l'église de l'entreprise SANNIER.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette délibération;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de passer un contrat d'entretien et de maintenance du matériel d'horlogerie, des automatismes de sonnerie et cloches électriques de l'église.

Subvention aux associations

réf: D2022 03 09

Conformément aux conditions d'attribution soit :

- l'association doit disposer d'une personnalité juridique.
- les subventions aux associations doivent être d'intérêt local,
- les subventions ne constituent en aucune manière un droit pour les associations
- outre l'aide financière directe, l'aide de la commune aux associations pourra revêtir la forme d'aide indirecte sous forme de mise à disposition de la salle des fêtes (une fois dans l'année), du tarif association pour les photocopies, d'emplacements d'affichage.

Le conseil municipal décide que toute association qui sollicitera une subvention auprès de la commune devra faire une demande écrite auprès de la mairie et déposer un dossier comprenant :

- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- les comptes du dernier exercice
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le compte-rendu détaillé pour l'année écoulée.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde les subventions suivantes aux associations :

ESMBB	387,00 €
Société de Chasse	136,00 €
Fils d'Argent	374,00 €
Comité de jumelage	405,00 €
Ecole Berryboicienne	405,00€
Tennis Club	226,00 €
Gym Loisirs	244,00 €
ACPG	177,00 €
ADMR	120,00 €
Coopérative scolaire	249,00 €
Nashville 18	104,00 €
Encouragement du dévouement	40,00 €
Association des amis de la Bibliothèque du Cher	183.45 €
Association sportive du Collège L. Armand	85,00 €
Association les Jardicuriales	405.00 €

Soit un total de 3540.45 euros

Délibération implantation LS Services

réf: D2022 03 10

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Société LS Services a sollicité l'agglomération de Bourges Plus pour s'installer dans la zone d'activité (à la place d'Urbaflux) sur la commune de Berry-Bouy

La société LS Services est un établissement dans le domaine de maintenance, d'installation de compteurs électricité, de gaz, d'eau...

Considérant que le 23 février dernier, Madame le Maire et le conseil municipal ont reçu Monsieur Laurenti, président de LS Services, pour échanger sur le projet d'installation sur la ZA de Berry-Bouy,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte l'implantation de la société LS Services sur la Zone d'Activité de Berry Bouy
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Achat gazinière salle des fêtes

réf: D2022803811

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de changer la gazinière de la salle des fêtes

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à commander une nouvelle gazinière en vu des prochaines locations sur la salle des fêtes:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal.

- autorise Madame le Maire à commander une nouvelle gazinière
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Subvention exceptionnelle ACPG/ CATM

réf: D2022 03 12

Vu la demande écrite de la section du canton de Bourges des ACPG-CATM sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 75ème congrès départemental du 2 juin 2022;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 75ème congrès départemental du 2 juin 2022 pour un montant de 150 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

<u>Désignation représentant au Contrat Local de Santé</u> réf : D2022 03 13

Vu le courrier reçu en date du16 février 2022 concernant l'élaboration du programme d'actions pour le Contrat Local de Santé, il apparaît important que chaque commune de l'agglomération de Bourges Plus soit représentée,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'un élu s'incrive aux prochains groupes de travail sur le CLS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

 désigne Madame Nathalie DA COSTA pour participer aux prochains groupes de travail sur le Contrat Local de Santé

<u>Délibération autorisant Madame le Maire à saisir le service des domaines pour la vente de parcelles réf : D2022 03 14</u>

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à saisir le service des domaines pour la vente des parcelles cadastrales ZC 0009 et ZC 0008 avec terrain et habitation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- autorise Madame le Maire à saisir le service des domaines pour la vente des parcelles cadastrales ZC 0009 et ZC 0008 avec terrain et habitation
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Remboursement de la salle des fêtes

réf: D2022 03 15

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en date du 14 février dernier par une habitante de la commune manifestant son mécontentement concernant des dysfonctionnements lors de la location de la salle des fêtes du 12 et 13 février dernier.

Madame le Maire propose un remboursement de 50 euros sur le montant total de la location.

Après en avoir délibéré, à 9 voix contre et à 2 voix pour, le conseil municipal :

- refuse le remboursement de 50 euros sur le montant total de la location
- précise qu'un courrier sera adressé à la locataire de la salle des fêtes pour information.

Questions diverses:

Madame le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipale des informations suivantes :

- Dates des prochaines commissions :
 - commission finances, le 21 mars 2022
 - commission communication, dernière semaine de mars, date à confirmer
 - Commission Consultative d'Action Sociale, le 29 mars 2022
- L'Assemblée Générale du club des Chênes de Marmagne se déroulera le 23 mars 2022 à la salle des fêtes de Berry-Bouy ,
- Le Marché Gourmand se déroulera le Dimanche 27 mars 2022 de 10h à 20h à la salle des associations,
- Des travaux de rafraichissement à salle des fêtes ont été fait par les employés municipaux (travaux de peinture dans le couloir, la cuisine et les sanitaires, ainsi que le vernissage du parquet),
- L'Union Départemental des Associations Familiales du Cher propose Monsieur De Lagarde Nicolas comme représentant lors des Commissions Consultatives d'Action Sociale,
- · Remerciement des familles Gateau et De Lagarde,
- Un RDV a lieu avec le SDE 18 le vendredi 4 mars 2022,
- Mise en place de la collecte de dons pour l'Ukraine,

Séance levée à 20h00

En mairie, le 14/03/2022 Le Maire Bernadette GOIN-DEMAY

9